

POUR LES ENFANTS PALESTINIENS

Alors que la jeunesse de notre pays vient d'effectuer sa rentrée scolaire, de multiples appels nous parviennent en faveur des enfants palestiniens.

L'UJFP souscrit pleinement à tous ces appels et tient, à cette occasion, à rappeler plusieurs points concernant les aspects juridiques et politiques relatifs à la situation d'exception que subissent les enfants palestiniens.

Nous pensons aux enfants palestiniens arrêtés, déportés et emprisonnés illégalement dans un territoire étranger, soumis, souvent, à des mauvais traitements s'apparentant parfois à des actes de torture, interdits de bénéficier de l'aide d'un avocat, interdits de recevoir la visite de leurs parents, droits d'une importance accrue lorsqu'il s'agit de détenus mineurs.

Nous pensons aux enfants de Gaza vivant sous le blocus illégal israélien, le plus souvent démunis de tout et qui vont effectuer une nouvelle rentrée scolaire dans des bâtiments toujours en ruine, impossibles à reconstruire ou à réaménager faute d'autorisation d'entrée de matériaux de construction dans la bande de Gaza par Israël.

Nous pensons aux enfants vivant dans les Territoires Occupés de Cisjordanie ; même s'ils ne sont pas emprisonnés et que leurs écoles ne sont pas démolies (comme ces derniers jours dans la vallée du Jourdain), eux aussi auront une rentrée difficile.

Nous pensons aux parents de tous ces enfants ; de Gaza, de Cisjordanie occupée, d'Israël, qui refusent pour leurs enfants l'avenir que voudrait leur imposer l'occupant.

Plus que jamais, il est nécessaire que nous gardions en mémoire les différentes Conventions internationales spécifiques aux droits des enfants édictées depuis la Seconde Guerre Mondiale :

Les principes fondamentaux inscrits dans la Déclaration Universelle des droits de l'Homme de décembre 1948 affirmant que :

L'enfant a droit à une aide et à une assistance spéciale.

Réaffirmant ainsi les principes contenus dans la Déclaration de Genève de 1924 qui précisait dans son article 3 :

L'enfant doit être le premier à recevoir des secours en cas de détresse.

Enfin, la Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989 précise :

Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt, en vertu de la législation qui lui est applicable.

A ce propos, nous devons garder en mémoire que si l'âge légal de la majorité des enfants israéliens est à 18 ans, celui-ci est variable et peut être arbitrairement abaissé si le gouvernement militaire d'occupation l'estime nécessaire pour les enfants palestiniens.

Cette même Convention souligne :

L'enfant doit être protégé contre les pratiques qui peuvent pousser à la discrimination raciale, à la discrimination religieuse ou à toutes autres formes de discriminations.

Enfin, elle précise :

Nul enfant ne doit être privé de liberté de façon illégale ou arbitraire. L'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être conforme avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort aussi brève que possible (art 37 alinéa B).

Rappelons enfin que la IVe Convention de Genève impose à la puissance occupante d'assurer aux populations civiles des conditions de vie décentes. Elle stipule qu'elle *facilitera, avec le concours des autorités nationales et locales, le bon fonctionnement des établissements consacrés aux soins et à l'éducation des enfants* (art.50). Convention qui *exige que les personnes arrêtées soient détenues dans le territoire occupé* (art.76).

Est-il besoin de préciser qu'Israël, puissance occupante, viole l'ensemble de ces textes internationaux ? Violations rendues possibles et pérennes grâce à la complicité de la communauté internationale, celle, particulière de la France.

Aussi, il nous incombe, à nous société civile - solidaire des Palestiniens et de leur résistance - soucieuse plus particulièrement des conditions de vie des enfants, de dénoncer l'ensemble des violations dont sont victimes tous les enfants palestiniens, là où ils se trouvent, en liberté ou incarcérés : à Gaza, dans les Territoires Palestiniens Occupés, en Israël même.

Pour les enfants palestiniens comme pour l'ensemble de la société palestinienne, la politique israélienne se nomme apartheid.

Il nous appartient à nous, société civile, d'utiliser les armes pacifiques qui sont les nôtres pour que cessent ces crimes, celles que la société civile palestinienne toute entière à travers la campagne internationale BDS (Boycott - Désinvestissements - Sanctions) nous a proposées.

Jusqu'à ce que tous les enfants de Palestine, toute la jeunesse de Palestine, soient libres et disposent de leur avenir.

Le Bureau national de l'UJFP, le 2 septembre 2015

Union Juive Française pour la Paix (UJFP) - 21 ter rue Voltaire, 75011 PARIS

Téléphone : 07 81 89 95 25 • E-mail : contact@ujfp.org • Site web : www.ujfp.org

Page facebook : www.facebook.com/UJFP.Officiel • Compte twitter: @contactujfp